DELEGATION DE SIGNATURE

Date de publication : **24/01/2022**

Le Directeur général de l'Agence Française de Développement,
Vu le code monétaire et financier, et notamment son article R. 515-16 ;

Vu le décret du 29 mai 2019 portant nomination du Directeur général de l'Agence Française de Développement, publié au Journal Officiel de la République Française le 30 mai 2019 ;

DECIDE :

Délégation est donnée à Madame Emmanuelle ALBARIC, Directrice du département Immobilier et Logistique, à l'effet de signer, au nom du Directeur général, l'ensemble des actes, correspondances, décisions, contrats relatifs à l'exercice des attributions du département Immobilier et Logistique visées au recueil d'attributions des services de l'AFD, tel qu'éventuellement modifié.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emmanuelle ALBARIC, Directrice du département Immobilier et Logistique, la délégation de signature visée à la présente décision peut être exercée par Madame Anne SECLET, Responsable adjointe de la Division Logistique, pour les actes suivants :

- les correspondances, actes, contrats, marchés et toutes autres pièces relatifs aux prestations de service rendues par l'AFD ;

- les avis, mandats et autres documents de dépenses et de recettes dues par/à l'AFD ou pour lesquels l'AFD a reçu un mandat de gestion ;

- dans les limites de montant fixées dans le document de référence gec-R0095, les marchés, contrats et conventions d'achat, leurs avenants et marchés complémentaires ;

- dans les limites de montant fixées dans le document de référence gec-R0095, les actes relatifs à la passation et l'exécution de ces marchés, contrats et conventions.

La présente décision entrera en vigueur le lendemain de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de l'AFD.

Fait à Paris, le 11 janvier 2022
En un exemplaire original

Le Directeur général
Rémy RIOUX